

J'ai dit au début que j'hésitais un peu à m'opposer à la motion parce que j'aimerais que l'accès aux données gouvernementales soit facilité et que le gouvernement dévoile davantage de renseignements. Il faut toutefois être prudent. Je ne supprimerais pas purement et simplement les directives relatives à la production de documents et je ne donnerais pas brusquement libre accès aux données.

La plupart des députés conviendraient sans doute que les avantages d'une telle mesure seraient bien moindres que les dommages qu'elle causerait à l'efficacité de notre gouvernement démocratique. De plus, quelles que soient les faiblesses et les lacunes que les députés voient dans les directives, elles jouent un rôle important: tout d'abord, en consacrant le principe selon lequel le gouvernement doit justifier son refus de dévoiler des renseignements et ensuite, en fournissant un point où faire converger les critiques et les suggestions constructives destinées à favoriser une meilleure circulation de l'information. Même les députés qui ont de sérieuses réserves quant à la portée et à l'application des directives ont reconnu que leur présentation constitue un grand progrès dans la mesure où elle indique que le gouvernement reconnaît qu'il doit se préoccuper de l'accès de la population à l'information.

Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, dont le député de Fundy-Royal a déjà été coprésident et dont je suis membre, étudie présentement la question. Je sais gré au député d'avoir amorcé ce débat qui m'aidera dans ces délibérations comme il aidera aussi, j'en suis sûr, les autres membres du comité.

Toutefois, je ne puis approuver cette motion car je rendrais ainsi inefficace le tout premier critère qui permet la non-production de documents du gouvernement et je porterais un rude coup aux principes directeurs en général. Je ne prétends pas qu'ils sont parfaits, car j'ai l'impression qu'ils s'attirent bon nombre des critiques qu'on leur adresse et qu'il faudrait trouver moyen de permettre au public d'avoir accès à beaucoup plus de renseignements. Toutefois, jusqu'à ce que l'on en trouve et que l'on offre d'autres solutions, il faut les garder. Actuellement, ils représentent notre seul recours, pour le meilleur ou pour le pire.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques minutes qui restent pour faire quelques brèves observations et me joindre à mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), pour demander que le gouvernement accepte plus volontiers de fournir les renseignements qu'il convient de mettre à la portée du public.

Bien des gens qui étudient les activités des gouvernements ont constaté que ceux-ci n'hésitent aucunement à qualifier de confidentiels les renseignements qui risquent de leur nuire. Après avoir entendu le discours du député de Welland (M. Raiton), je ne puis qu'affirmer que si le gouvernement veut à tout prix tenir secrets les renseignements qui risquent de lui nuire, il aurait dû examiner d'abord le discours du député.

L'affaire qui nous intéresse montre bien la tendance du gouvernement à considérer comme siens propres les renseignements sur les activités des fonctionnaires relatives à la dépense de fonds publics. Fait curieux, le document qu'il qualifie de secret a déjà été remis à la presse et il est maintenant propriété publique. Quel genre de gouvernement peut donc adopter cette attitude envers des renseignements qui ont déjà, à juste titre, été publiés? Par leur nature même, les gouvernements ont tendance à garder davantage secrets les renseignements d'intérêt public et à

Commission d'énergie du Nord canadien—Loi

hésiter beaucoup moins à publier les renseignements qui concernent le secteur privé.

En préparant mon intervention d'aujourd'hui, j'ai trouvé intéressant le passage suivant d'un excellent ouvrage de David Wise intitulé «The Politics of Lying»:

Quand l'information qui appartient de droit au public est systématiquement refusée par les pouvoirs établis, les gens ont tôt fait d'ignorer leurs propres affaires, de se méfier de leurs dirigeants et même de devenir incapables de décider de leur propre destinée.

L'ironie, c'est que l'auteur de cette citation était Richard Nixon, ex-président des États-Unis. C'est ça la vie, et le discours du député de Welland a fait paraître les vues de l'ancien président Nixon extrêmement progressistes.

Nous avons vu justement hier comment le leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. Sharp), a expressément refusé une motion proposée par mon collègue, le député de Rocky Mountain (M. Clark), et appuyée par moi-même, qui aurait eu pour effet de fournir aux parlementaires l'occasion d'avoir une vue générale des renseignements que le gouvernement considère comme confidentiels. Le gouvernement a refusé que les leaders à la Chambre s'entendent sur un mécanisme à cette fin. Plus tard, le premier ministre suppléant, le même homme, a eu l'audace de déclarer à la Chambre des communes qu'il ne convenait pas que la Chambre débattre de telles questions ouvertement. Autrement dit, on n'a pu en discuter en privé parce que le gouvernement a refusé de fournir les moyens de l'examiner et on n'a pu en débattre en public parce que le gouvernement a estimé que cette information ne devrait pas être dévoilée. A mon avis, voilà un exemple concret de l'attitude du gouvernement à l'égard du secret. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

La Chambre reprend l'étude du bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 3 de M. Nielsen, et de l'amendement de M. Neil.